



**Région
de Nyon**

ENVIRONNEMENT

Règlement des soutiens ponctuels aux projets environnementaux

Mai 2023



Objectif

Avec son programme de législature 2021-2026 « Vivre sa Région », la Région de Nyon ambitionne de concrétiser la transition écologique et énergétique à travers 3 piliers :

- Renforcer l'infrastructure écologique régionale pour la biodiversité
- Accompagner les communes dans leurs démarches de transition écologique et énergétique
- Fournir des outils et des supports de communication aux communes pour passer à l'action

La transition écologique et énergétique se concrétise à travers de nombreux projets, notamment privés et communaux. La Région de Nyon réserve une partie du budget dédié à l'environnement pour encourager et soutenir le développement de projets servant à ces buts.

Soutiens ponctuels

1. Projets éligibles

Domaines environnementaux soutenus

- Projets visant la protection, la gestion et la réhabilitation des milieux naturels et des espèces indigènes locales (faune, flore et biotopes)
- Projets visant la protection, la gestion et l'amélioration de l'état des ressources naturelles locales (eaux, sols, air, forêt)
- Projets visant la sobriété énergétique et/ou matérielle
- Projets visant l'usage efficient des ressources énergétiques renouvelables et locales (eau, bois, géothermie, éolien, énergie solaire, biomasse, géothermie, récupération de chaleur)
- Projets visant à soutenir une alimentation locale et durable
- Projets de sensibilisation aux enjeux environnementaux et énergétiques auprès de publics divers.

Statuts des porteurs de projet

Les soutiens octroyés par la Région sont destinés en priorité à :

- Une commune membre de la Région de Nyon
- Un(e) professionnel/-le d'un domaine lié à l'environnement ou à la sensibilisation.
- Un organisme ou une association professionnelle, ou non-professionnelle mais bénévole et pouvant justifier d'un savoir-faire ou d'une expérience solide dans son domaine.

- Un(e) particulier/-ère non-professionnel/-le, bénévole, pouvant justifier d'un savoir-faire ou d'une expérience solide dans son domaine.

Localisation du projet

- La conception et la réalisation du projet ont lieu dans une ou plusieurs communes membres de la Région de Nyon.
- L'organisme porteur du projet est établi dans le district de Nyon.
- Pour tout autre organisateur (organisme ou association) établi dans la région ou à l'extérieur de celle-ci, le projet doit avoir lieu dans la région nyonnaise.

Types de projet

Les projets soutenus doivent répondre positivement aux critères d'évaluation, listés au chapitre 3 du présent document.

2. Principes d'exclusion

Ne seront pas éligibles :

- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.
- Les projets conçus ou réalisés dans des communes non-membres de la Région de Nyon
- Les projets bénéficiant déjà d'un soutien de la Région de Nyon par le biais d'un autre mécanisme (soutien régulier, prix divers, etc.)
- Les projets ayant bénéficié par le passé d'un soutien ponctuel régional. Les soutiens ponctuels pour les projets environnementaux ne sont accordés qu'une fois.
- Les dépenses de fonctionnement (fonctionnement d'une association ou d'un organisme, ressources humaines, dépenses de mise à jour et de mise aux normes, etc.)

Les soutiens ponctuels ne constituent pas un droit pour le demandeur. De même, ils ne donnent pas droit à un renouvellement lorsqu'ils ont été attribués lors d'un exercice antérieur.

3. Critères d'évaluation

Les quatre critères suivants sont complémentaires mais non exclusifs. L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation de la Région de Nyon.

a. La qualité du projet et du dossier

Un projet est de qualité lorsqu'il présente une haute cohérence entre l'intention, le contenu, la forme, les partenaires retenus et le public-cible. La qualité se base sur l'aptitude des porteurs de projet à mettre en valeur un savoir-faire professionnel, sur le potentiel d'impact positif élevé du projet en matière environnementale.

Un projet de qualité se caractérise aussi par sa faisabilité, c'est-à-dire l'estimation réaliste des moyens, de l'organisation, du temps et du plan financier.

b. L'impact du projet

Un projet est porteur d'impacts positifs lorsque son contenu et/ou sa méthode permettent d'atteindre des résultats notables en regard au but poursuivi, et que le projet comble un manque ou un besoin dans son domaine.

Pour les projets de renaturation, l'impact du projet se démontre à travers le type et la taille du milieu, l'état initial et l'état final visé, la gestion et l'entretien prévu, les espèces ciblées et l'importance du milieu.

Pour les projets de sensibilisation, l'impact du projet se démontre à travers la taille et le type de public ciblé, le message, la méthode de diffusion du message et le résultat escompté.

c. L'intérêt régional

Le projet doit prouver d'un intérêt régional : renforcement du réseau écologique cantonal, participation des habitants d'une ou plusieurs communes membres de la Région, rayonnement et répliquabilité du projet.

d. Partenariat et échanges inter-associatifs

Le projet s'inscrit dans un réseau professionnel, il évolue en concertation, voire en partenariat avec des acteurs établis dans la région ou au-delà.

4. Contribution financière

Allocation du montant

Le montant maximal couvert par le soutien régional est de 50% du coût du projet et de maximum CHF 5'000 par demandeur/projet.

Les financements accordés sont à fonds perdu et calculés sur la base des dépenses TTC.

Le montant total de la contribution financière et les dispositions d'octroi tiennent compte de la subsidiarité et des disponibilités du fonds et du respect des critères énumérés.

Le montant sollicité par le demandeur est susceptible d'être adapté et revu à la baisse en fonction du respect des critères d'évaluation, de la subsidiarité et de la disponibilité du fonds.

Dépassement budgétaire

Aucune contribution financière n'est allouée pour couvrir des dépassements de dépenses par rapport au budget déposé.

Pièces justificatives

Le versement s'effectue à la suite de la réalisation effective des opérations.

Le bénéficiaire doit justifier de la réalisation du projet et de sa conformité avec la décision d'attribution.

Le bénéficiaire doit produire la copie des factures acquittées ou un relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées ou charges supportées, visé par la personne habilitée (responsable de la structure, réviseur comptable).

Si la décision d'attribution comporte des réserves particulières, celles-ci devront être levées par le bénéficiaire avant la demande du versement.

Dans le cas où les dépenses réalisées n'atteignent pas la dépense prévue, le versement peut être revu à la baisse. Dans tous les cas, la contribution financière de la Région de Nyon ne dépassera pas 50% du coût réel du projet, plafonnée à CHF 5'000.

Le demandeur informera la Région des demandes de soutien déposées simultanément et des octrois déjà obtenus auprès d'organismes publics ou privés.

5. Procédures

Procédure d'envoi d'une demande

Sur évaluation des dossiers, la décision est prise par la Région de Nyon environ trois mois à compter du dépôt de la requête.

Selon la nature du projet et de la nécessité d'obtenir des renseignements complémentaires sur la requête, la procédure peut être allongée.

Pour concourir, la demande doit comprendre :

- un descriptif détaillé du projet
- une présentation de l'organisme
- une présentation des partenaires du projet
- le ou les lieux de réalisation du projet
- le curriculum vitae des principaux intervenants
- un budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- un calendrier de mise en œuvre
- les informations de contact du porteur de projet (nom complet, adresse postale, adresse courriel et téléphone)

Les formats acceptés sont Word, PDF ou Excel.

Le dossier complet est à envoyer par courriel à l'adresse environnement@regiondenyon.ch.

Des informations complémentaires et un entretien peuvent être demandées au porteur de projet lors de l'évaluation de son dossier.

L'ensemble des informations restent confidentielles et sont utilisées uniquement pour l'analyse de la demande.

Décision d'octroi

L'octroi fait l'objet d'une analyse du dossier par le/la déléguée à l'environnement et le/la responsable politique du dicastère Environnement. Le secrétaire général et le Comité de direction sont informés.

En cas de conflit d'intérêt de l'un ou l'autre analyste du dossier, ce dernier doit se récuser et être remplacé par le secrétaire général. En cas de conflit d'intérêt trop majeur ou général vis-à-vis de la Région, le projet est considéré non éligible.

La décision d'octroi de la Région de Nyon peut être assortie de réserves qui seront notifiées au bénéficiaire.

Communication de la décision

La communication de la décision d'attribution est effectuée par une lettre d'octroi.

Les porteurs de projets non-éligibles seront contactés par e-mail justifiant la décision.

6. Obligation de l'entité subventionnée

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser le financement régional conformément au projet.

Il s'engage à utiliser le soutien octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui a motivé la décision d'attribution.

Le bénéficiaire ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide régionale au profit d'un autre organisme.

La Région de Nyon doit être impérativement informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.

Les bénéficiaires sont tenus de faire mention du soutien de la Région de Nyon dans toute leur communication et sur tous les supports conformément au chapitre « communication » du présent document.

Communication

Le bénéficiaire est tenu de faire mention du financement de la Région de Nyon dans ses supports de communication. Le logo de la Région est téléchargeable sur le site internet (<https://regiondenyon.ch/marque>) qui spécifie le mode de validation de son apposition.

La Région de Nyon se réserve le droit de communiquer le nom de la structure soutenue ainsi que le montant octroyé. Elle est aussi autorisée à rendre public le nom et les caractéristiques essentielles du projet, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Délai de réalisation

L'opération soutenue devra être réalisée dans un délai de deux ans. Un délai spécifique, adapté au calendrier de l'opération, peut être prévu. Ce délai court à compter de la date de la lettre d'octroi. Son terme met fin à la durée de validité de l'aide.

Délai de demande de paiement

Le bénéficiaire disposera d'un délai de six mois depuis la réalisation du projet pour produire sa demande de paiement du solde accompagnée des pièces justificatives.

Suivi

Le suivi de l'utilisation des financements est effectué sur la base des justificatifs produits au moment de la demande de versement. La Région de Nyon est habilitée à procéder à toute autre forme de suivi, notamment sur place si l'opération le nécessite, avant et après le versement du soutien.

Perte du droit au soutien et reversement

Le bénéficiaire est tenu de restituer totalement ou partiellement les paiements qui lui ont été versés dans les cas suivants :

- S'il apparaît que le bénéficiaire a reçu un financement supérieur au 50% du coût réel des dépenses nécessaires à l'opération.
- En cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir le financement, que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.

7. Litige

Le porteur de projet qui dépose un dossier s'engage à respecter les conditions du présent règlement.

Pour chaque demande de financement, la décision de la Région de Nyon est sans appel. Elle n'est pas tenue d'exposer les motifs de ses décisions.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable et dans les meilleurs délais les différends qui pourraient survenir. Dans le cas d'un litige, le for juridique exclusif est à Nyon.

Adopté par le Comité de direction en date du 11 mai 2023.